

# Festival du Domaine Public

## Romain Rolland comme modèle

### Françoise Prouvoeur

Dès le lancement du projet de Festival du Domaine Public<sup>1</sup> – qui s’est tenu à Paris en janvier 2015 – ses concepteurs et organisateurs, Alexis Kaufmann et Véronique Boukali ont évoqué Romain Rolland, comme écrivain le plus marquant de ceux qui, morts en 1944, méritaient que l’on fête leur réception dans notre héritage commun : le Domaine Public.

C’est l’œuvre, la figure, la notoriété morale de Rolland que la jeune génération du numérique libre reconnaît, mais aussi l’homme qui a pratiqué l’ouverture de ses droits d’auteur. Romain Rolland a, de son vivant, fait don de ses droits d’auteur de « Au-dessus de la Mêlée » et de sa pièce « Les Loups » aux blessés de guerre (14-18). Décision prise, certes, dans un contexte personnel spécial, mais l’acte était singulier à l’époque.

Il a réaffirmé sa volonté d’ouverture - à condition de ne pas dénaturer sa pensée – à plusieurs reprises. Ainsi, dans son œuvre romanesque, il faut relire ce passage de *Jean Christophe*<sup>2</sup>, où, en connivence avec ses lecteurs, il met en scène avec humour des critiques et écrivains à l’esprit mercantile et calculateur.

Cet esprit est toujours d’actualité, hélas, et se renforce aujourd’hui. On retrouve des postures similaires, suffisamment partagées et surtout organisées pour en faire des projets de lois toujours restrictives.

A présent, il est facile de lire, d’écouter un texte, grâce au numérique et à la diffusion des outils et des logiciels libres d’utilisation. Les publics recherchent et accueillent avec plaisir et intérêt culturel cet accès direct, gratuit, sans autorisation aux œuvres originales. Des « geeks », de simples amateurs bidouilleurs créent des espaces et des applications informatiques en libre accès, où ils proposent ces textes, ces photos, ces films du Domaine Public.

Le conflit d’intérêts en devient ridicule et amer, en 2015, lorsque l’on constate que *Le Petit Prince* de Saint Exupéry est encore soumis aux droits d’au-

teur pour 30 ans – bonus aux ayants droits pour être « mort pour la France » – alors que l’œuvre eugéniste, raciste, d’Alexis Carrel, mort également en 1944, est en libre accès. Certes l’internaute français peut lire et imprimer librement le « Petit Prince » sur des sites belges, suisses et canadiens. Ce sont les créateurs français qui subissent cette restriction de notre législation.

Autre particularité : l’édition « posthume » : le pouvoir de publier un manuscrit non-édité du vivant de l’auteur revient aux ayant droits, assorti du bénéfice des droits d’auteur, pendant 25 ans, après l’élévation de l’œuvre dans le Domaine Public. Ainsi la BnF, légataire, peut éditer un manuscrit de Romain Rolland, et en percevra (dans certains cas) les droits d’auteur pendant 25 ans. Aurons-nous le plaisir de savoir ce qui s’est passé dans la vie de Rolland le 11 avril 1887 ? Rolland donne clairement son aval pour la publication de la réponse. :

*On trouverait, dans mes notes de l’Ecole Normale, entre 1886 et 1888, le long récit quotidien de mes tâtonnements pour arriver à faire, en la modelant, pétrissant, déformant, de la formule Spinoziste ma formule propre de vie (...) Ce Spinozisme de la Sensation cérébrale s’est exprimé en un court Traité, que j’intitulais.... « Credo quia verum » (...) si l’on en est curieux, on le retrouvera plus tard dans mes cahiers, je ne l’en ressortirai pas : il reflète une heure de vie, que j’ai tôt dépassée.*<sup>3</sup>

Il y a grand besoin de clarification par une loi positive française, comme elle existe dans d’autres pays européens, et besoin d’adapter la législation des droits d’auteurs aux usages actuels. C’est ce que veut promouvoir le Festival du Domaine Public<sup>4</sup> et SavoirsCom1 avec son calendrier de l’Avent<sup>5</sup>.

Le 17 janvier 2015, à la Bibliothèque Universi-

1. <http://romainelubrique.org> et <http://vimeo.com/112032175>.

2. « ... Il avait beau écouter, il ne distinguait que des mots : « trust », « accaparement », « baisse des prix », « chiffres des recettes », mêlés à ceux de « dignité de l’art » et de « droits de l’écrivain ». (...) D’autres ne s’en prenaient pas aux vivants : ils en avaient aux morts, dont la copie gratuite obstruait le marché. L’œuvre de Musset venait de tomber dans le domaine public, et, à ce qu’il paraissait, on l’achetait beaucoup trop. Aussi réclamaient-ils de l’Etat une protection énergique, frappant de lourdes taxes les chefs-d’œuvre du passé, afin de s’opposer à leur diffusion à prix réduits, qu’ils taxaient aigrement de concurrence déloyale pour la marchandise des artistes d’à présent... ». *Jean-Christophe. La Foire sur la place*, p.670-672, Ed. Albin Michel, Paris, 1950.

3. Romain Rolland, « Le Voyage Intérieur », *Les Trois éclairs*, p. 40, Ed. Albin Michel, Paris, 1959.

4. <http://festivaldomainepublic.org/romain-rolland-31-janvier.html>.

5. <http://aventdudomainepublic.org/>.